

Réunion téléphonique du 15 mai 2025

Procès-verbal N° 37

Président de séance : M. Pierre RAFFARD

Présents : Mme Christelle BORDE, M. TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

**RAPPEL REGLEMENT « REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE »
Annuaire 2024/2025 pages 118 et 119.**

Equipes jeunes :

Championnats à 8 et à 11

Pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, toute demande de report de match ou d'inversion devra être adressée **trois jours à l'avance** (En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir) :

-Via Footclubs

-Ou accompagnée de l'accord écrit des deux Clubs intéressés si la demande est postérieure au mercredi.

Pour un match non-joué (quelle que soit la raison), le samedi ou le mercredi, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre.

Pour les équipes U15 et U18, l'accord du club adverse devra être validé sur Footclubs **au plus tard le mercredi soir minuit.**

Pour ces deux catégories, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

INFORMATIONS DIVERSES

Rappel

- **Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mercredi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

- **Correspondance**

Toute correspondance émanant d'un club devra être rédigée par le biais de l'adresse mail officielle de ce dernier pour être prise en compte.

- **Terrain impraticable**

Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer obligatoirement au règlement figurant dans l'annuaire du District pages 131 à 134.

1 – FOOT A 11

1.1. Matches non joués

Championnat U15

D1 – COULANGES 1 / CLAMECY 1 – match n°51557.1 du 22/03 – fixé au 17/05

D1 – VAUZELLES 1 / CLAMECY 1 – match n°51566.2 du 03/05 – fixé au 31/05

D1 – DECIZE 1 / COSNE 2 – match n°51568.2 du 03/05 – fixé au 24/05 à 13h

D2 – COSNE 2 / DECIZE 2 – match n°51581.2 du 03/05 – fixé au 24/05

Championnat U18

D1 – DECIZE 1 / CORBIGNY 1 – match n°51504.2 du 03/05 – fixé au 21/05 à 17h

D2 – COULANGES 2 / E. GUERIGNY 1 – match n°51538.1 du 19/04 – fixé au 17/05

D2 – CLAMECY 1 / E. ALLIGNY 1 – match n°51540.1 du 19/04 – fixé au 17/05

1.2. Demandes de modification de rencontres

U18D1 – CS CORBIGNY 1 / FC NEVERS BANLAY 1 – match n° 51499.2 du 07/06/25

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre au 17 mai à 17h30.**

Demande acceptée puisque pas d'incidence sur le classement général.

U18D2 – E. ALLIGNY ST AMAND 1 / ESN 58 1 – match n° 51542.1 du 10/05/25

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **décaler cette rencontre à 16h00 sur le terrain de St Fargeau.**

Demande acceptée.

Amende 10€ à chaque club pour modification hors délai.

1.3. Forfaits

U15 D1 – FC DECIZE 1 / AS CLAMECY 1 – match n°51571.2 du 10/05/25

Forfait déclaré de CLAMECY, match perdu 3/0, -1 point.

Amende 45€.

U15 D3 – E. ST PIERRE 1 / E. VARZY 1 – match n°51622.1 du 10/05/25

Forfait déclaré de E. VARZY, match perdu 3/0, -1 point.

Amende 45€.

1.4. Dossier transmis

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission de Discipline du 7 mai donnant match perdu par pénalité à l'UCS Cosne 1 (-1 pt, 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au FC DECIZE (3 pts, 3 buts) dans le cadre du match U15 D1 du 15 mars.

2 – FOOT A 8

2.1. Matches non joués

Championnat U13

D2A – COSNE UCS 2/ AS POUILLY 1 – match n°51652.1 du 01/03 – fixé au 29/05/25.

D3C – SAUVIGNY 1 / ST PIERRE 1 – match n°51711.2 du 12/04 – fixé au 21/05/25 à 15h

D3C – CORBIGNY 2 / SAUVIGNY 1 – match n° 51713.2 – fixé au 29/05/25. Amende 10€ à chaque club pour modification hors délai.

Championnat U12-U15F

CORBIGNY 1 / AFGP 58 2 – match n° 51794.1 du 10/05 – fixé au mercredi 21/05 à 16h. Amende 10€ à chaque club pour modification hors délai.

2.2. Demande de modification de rencontre

RAS

2.3. Forfait

U12-U15F – FC DECIZE 1 / FC NEVERS 1 – match n°51793.1 du 10/05/25

Forfait déclaré de FC DECIZE, match perdu 3/0, -1 point.

2.4. Forfait général

U12-U15F

Forfait général de l'équipe de FC DECIZE 1.

Amende 120€

3 – INFO CLUBS

- La commission rappelle aux éducateurs U11 et U13 que la jonglerie n'est pas au bon vouloir de chacun mais une phase technique **OBLIGATOIRE**.
Le challenge « jonglerie » est une phase technique qui doit être réalisée avant le début des rencontres ou plateaux, **la feuille de résultats de chacun doit parvenir au secrétariat du District pour le mardi suivant, délai de rigueur.**

- « Banc exemplaire » foot à 8. Pour le bon déroulement des rencontres, la commission souhaite fortement que la zone technique soit matérialisée par un banc et coupelles pour en délimiter la zone.
- La Commission rappelle aux clubs d'accueil que pour les rencontres U13 ainsi que les plateaux U11, les terrains doivent être **obligatoirement tracés** (couleur différente souhaitée du foot à 11).
- **Il est obligatoire qu'un dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI et présent le jour du match sur le banc de touche.**
En cas de non-respect de cette obligation, nous vous rappelons que le club s'engage à des sanctions financières.
- La Commission rappelle à l'ensemble des clubs participant aux plateaux U7, U9 et U11 **qu'il est obligatoire d'insérer avant le mercredi midi suivant le plateau**, sur l'application FAL, la feuille de présence et la feuille de plateau, sous peine d'une amende applicable par la Commission.

Le Président de séance
Pierre RAFFARD



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*